Département du Tarn
******

Commune de MARSSAC sur TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

FERMETURE A LA CIRCULATION
RUE TONIMARIÉ

Objet : Fête de la Musique
Entreprise : Comité des Fêtes – 2 Rue Tonimarié – 81150 Marssac sur Tarn

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;
Vu le code de la route;
Vu le code de la voirie routière;
Vu la demande effectuée par le Comité des Fêtes;
Vu l'état des lieux;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers et des participants, dans le cadre de la Fête de la Musique.

ARRÊTE

Article 1er : la circulation de la rue Tonimarié sera fermée le temps de la manifestion sur la portion de voie située entre la rue du Stade et la Résidence.

samedi 20 Juin à 11h00 jusqu'au lundi 22 Juin 09h00

Article 2 : Les règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Cette signalisation sera à la charge du Comité des Fêtes.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité de la manifesation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite :
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;
- Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- Le Comité des Fêtes,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, 28 Mai 2026

le Maire

MAIRIE DE MARSSAC SUR TARN

Jean-Pierre Cassagnes

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification